



MAIRIE DE BONIFACIO
PALAZZU PUBLICU
bonifacio-mairie.fr

PROCES-VERBAL

Réunion du Conseil Municipal

Mardi 07 avril 2026 à 17 heures 30

Espace Saint-Jacques – Quartier Pisan - Bonifacio

Sous la présidence de Monsieur Jean-Charles ORSUCCI

Maire de Bonifacio

M. Frédéric ROCCHI SERENI est élu secrétaire de séance et procède à l'appel.

Sont Présents : BIANCHINI Benjamin – CANONICI Philippe - CATOIRE Jonathan – CULIOLI-VICHERA Marie-Josée – DAVER Claudie - DI MEGLIO Alain - DRIDI Jamel - GAZANO Pierre - LE ROLLAND Jean-François - LOPEZ Denis – LOPEZ Stella - MERMET Véronique - MORACCHINI Odile - ORSUCCI Jean-Charles – PIRIOTTU Roxane – QUINTERNET Thierry - ROCCHI SERENI Frédéric – ROGHI Evelyne - SERRA Jeanne – TAFANI Patrick

Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint

Sont excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

FABY Marie Antoinette : pouvoir à PIRIOTTU Roxane

ROCCA Flora : pouvoir à TAFANI Patrick

ZURIA Carine : pouvoir à MORACCHINI Odile

Sont Absents : Néant

La séance est retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Règlement intérieur

- Désignation des délégués au Syndicat d'Energie de la Corse du Sud
- Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale
- Désignation des membres des conseils d'administration des écoles maternelle, primaire et du Collège de Bonifacio
- Désignation des membres du Conseil de Surveillance de l'hôpital local de Bonifacio
- Désignation des membres du Comité Social Territorial
- Désignation des membres de l'Union des Ports de Plaisance de Corse
- Désignation des membres de la Mission Locale Sud Corse
- Désignation des membres du Conseil Portuaire de Bonifacio

- Actualisation des statuts de l'OMT
- Composition du CODIR Office Municipal du Tourisme de Bonifacio

- Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
- Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- Désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public
- Désignation des membres de la Commission de contrôle de la régularité de la liste électorale
- Désignation des membres de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Bonifacio

- Création des commissions municipales :
 - Port
 - Culture et Patrimoine
 - Associations, Sport, animations et quotidienneté
 - Stationnement et Circulation
 - Occupation du Domaine Public, Publicité
 - Santé
 - Fiscalité locale

- Adhésion au CAUE de Corse

- Personnel Communal :
 - Création poste permanent médiateur du patrimoine
 - Avancements 2026 avec publicité
 - Avancements 2026 sans publicité
 - Suppression poste adjoint administratif principal de 1ère classe
 - Suppression poste adjoint technique principal 1ère classe

- Finances :
 - Taux d'imposition des taxes communales 2026
 - Indemnités des élus

- Port :
 - Subvention Corsica Classic 2026

Divers : Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle que ce conseil municipal s'inscrit dans la continuité du conseil d'installation. Après l'élection du maire et des adjoints, cette séance a principalement pour objet l'attribution des délégations ainsi que la mise en place des commissions de travail, qu'elles soient statutaires ou issues de l'organisation municipale souhaitée par la majorité.

Il souligne que ces décisions ont fait l'objet de réunions préparatoires afin de répartir les responsabilités nécessaires à la mise en œuvre du programme municipal pour lequel l'équipe a été élue. Il précise que cette organisation pourra évoluer en fonction des contraintes techniques, réglementaires et financières auxquelles la commune pourrait être confrontée.

Le maire insiste également sur l'importance du travail collectif entre les élus et l'administration communale, qu'il qualifie de service de grande qualité, afin de poursuivre efficacement l'action municipale.

En introduction de séance, le maire informe le conseil qu'il s'est rendu dans la matinée auprès des pêcheurs mobilisés au port de commerce de Bonifacio pour exprimer leurs inquiétudes concernant le coût du gasoil et ses conséquences sur leur activité. Il indique avoir constaté un écart significatif entre les tarifs pratiqués en Corse et ceux du continent.

Il précise avoir également été sollicité par des représentants du secteur de la distribution de carburant, lesquels ont évoqué les difficultés rencontrées par certaines entreprises insulaires face à la concurrence exercée par Total Energies, considérée comme favorable au pouvoir d'achat mais susceptible de fragiliser l'économie locale.

Le maire appelle à la prudence et à la mesure dans l'analyse de cette situation, qu'il juge complexe, en soulignant la nécessité de prendre en compte les intérêts de l'ensemble des acteurs concernés. Il annonce enfin qu'une réunion avec le préfet de région doit se tenir le lendemain afin d'aborder ces problématiques.

Le procès-verbal de la séance précédente, communiqué aux membres du Conseil municipal par voie dématérialisée, est soumis au vote. Après mise aux voix, il est adopté à l'unanimité, sans abstention ni vote contre.

Délibération 2026.03.01 Désignation des membres devant siéger au sein du Syndicat Départemental d'Energie de la Corse-du-Sud

Monsieur le Maire expose :

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des membres devant siéger au sein du Syndicat Départemental de l'Energie de la Corse du Sud (SDE2A).

La désignation des délégués procède de l'élection au scrutin secret, uninominal, requérant la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative des suffrages exprimés au troisième tour.

Le Conseil municipal,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

➤ **DESIGNE :**

En qualité de membres titulaires :

Monsieur ORSUCCI Jean-Charles

Monsieur TAFANI Patrick

Monsieur LOPEZ Denis

Madame ROGHI Evelyne

En qualité de membres suppléants :

Madame MORACCHINI Odile

Madame LOPEZ Stella

Monsieur CANONICI Philippe

Madame ROCCA Flora

Le maire apporte des précisions sur la composition proposée pour représenter la commune au sein du Syndicat d'énergie de la Corse-du-Sud. Il indique avoir souhaité siéger personnellement au sein de cette instance, en raison de l'importance stratégique du syndicat.

Il rappelle que celui-ci intervient notamment dans les domaines de l'éclairage public, de l'électrification, de l'enfouissement des réseaux, y compris intra muros, ainsi que dans l'accompagnement des besoins liés au monde agricole.

Délibération 2026.03.02 Désignation des membres devant siéger au sein des Conseils d'administration des Ecoles Maternelle et Primaire

Monsieur le Maire expose :

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des membres devant siéger au sein du Conseil d'Administration des Ecoles Maternelle et Primaire de BONIFACIO.

Le Conseil municipal,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

➤ **DESIGNE :**

En qualité de membre titulaire :

Monsieur CATOIRE Jonathan

En qualité de membre suppléant :

Madame ZURIA Carine

Délibération 2026.03.03 Désignation des membres devant siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège de Bonifacio

Monsieur le Maire expose :

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des membres devant siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège de BONIFACIO.

Le Conseil municipal,

OÙ l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

➤ **DESIGNE :**

En qualité de membre titulaire :

Monsieur CATOIRE Jonathan

En qualité de membre suppléant :

Monsieur DI MEGLIO Alain

Le maire propose la candidature de Jonathan Catoire en qualité de membre titulaire au conseil d'administration des écoles primaires et maternelles, avec Karine Zuria comme suppléante.

À cette occasion, le maire indique publiquement que Jonathan Catoire reprendra une grande partie des délégations jusqu'alors exercées par Odile Moracchini dans le domaine scolaire et éducatif. Il souligne la qualité du travail accompli précédemment et précise que le nouvel élu pourra s'appuyer sur les compétences présentes au sein du conseil municipal, notamment Alain Di Meglio, dont l'expérience professionnelle dans le domaine de l'éducation constituera un appui important.

Le maire annonce également son souhait de mettre en place une commission extra-municipale consacrée aux questions éducatives afin d'associer davantage les acteurs concernés et de préparer les projets d'avenir. Il rappelle par ailleurs le rôle des services municipaux et notamment celui de Michel Nicolai, chargé de mettre en œuvre les politiques éducatives décidées par le conseil municipal.

Il insiste sur la nécessité d'un fonctionnement transversal entre les différentes délégations municipales, considérant que les politiques publiques liées à l'éducation, au sport, à la santé ou encore aux travaux doivent être conduites de manière coordonnée. Il rappelle enfin que le fonctionnement de la municipalité repose sur le principe de collégialité et sur une réflexion collective des élus.

En ce qui concerne la désignation des représentants au conseil d'administration du collège, le maire propose Jonathan Catoire comme titulaire et Alain Di Meglio comme suppléant. Il souligne l'importance d'assurer une présence active dans cette instance ainsi qu'une coordination entre les différentes délégations municipales afin de développer des actions communes, notamment dans les domaines de la prévention et de l'éducation citoyenne.

Délibération 2026.03.04 Désignation des membres devant siéger au sein du Conseil de Surveillance de l'Hôpital Local de BONIFACIO

Monsieur le Maire expose :

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des membres devant siéger au sein du Conseil de Surveillance de l'Hôpital Local de BONIFACIO.

Les dispositions de l'article R6143-3 du code de la santé publique indiquent que sont membres du conseil de surveillance pour les établissements publics de santé de ressort communal, le maire de la commune, siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne et un autre représentant de cette commune.

Le Conseil municipal,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

➤ **DESIGNE :**

Monsieur ORSUCCI Jean-Charles, Maire

Monsieur CATOIRE Jonathan

Comme représentants de la Commune pour siéger au sein du Conseil de Surveillance de l'Hôpital Local de BONIFACIO.

Le maire, candidat à la présidence du conseil de surveillance, propose que Jonathan Catoire, adjoint délégué à la santé et au social, l'accompagne dans cette mission. Il informe également le conseil avoir demandé qu'Odile Moracchini siège au titre de la Communauté de communes du Sud Corse.

Le maire annonce par ailleurs avoir sollicité le président de la Communauté de communes afin que Marc Luciani, maire de Monacia-d'Aullène et président du conseil médical d'Ajaccio, soit proposé comme vice-président du conseil de surveillance de l'hôpital, dans l'objectif de favoriser des synergies entre les établissements et les acteurs de santé du territoire.

Le maire informe ensuite le conseil avoir rencontré le nouveau directeur intérimaire de l'hôpital de Bonifacio. Il évoque une situation marquée par une certaine instabilité de la direction de l'établissement, tout en soulignant la qualité des échanges engagés avec ce nouveau responsable. Il réaffirme la détermination de la municipalité à accompagner le développement de l'hôpital et à faire avancer plusieurs dossiers prioritaires, notamment la mise en place d'un service d'oncologie, l'installation d'un scanner, la création d'une unité fermée ainsi que le soutien aux aidants.

Il rappelle également l'importance du rôle de l'hôpital public pour le territoire du Sud Corse et insiste sur la nécessité de maintenir un niveau de service de qualité tout en poursuivant les ambitions définies par la municipalité en matière de santé publique.

Délibération 2026.03.05 Désignation des membres devant siéger au sein de la Mission Locale

Monsieur le Maire expose :

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des membres devant siéger au sein de la Mission Locale.

Le Conseil municipal,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

➤ **DESIGNE :**

En qualité de membre du Collège des Elus

Madame MORACCHINI Odile

En qualité de membre du Conseil d'Administration

Madame SERRA Jeanne

Le maire rappelle que la mission locale intervient en faveur de la jeunesse, notamment dans les domaines de l'insertion et de l'accompagnement vers l'emploi. Il précise que des permanences sont assurées à Bonifacio et que la commune siège au conseil d'administration de la structure en tant que financeur.

Délibération 2026.03.06 Désignation des membres devant siéger au sein du Conseil Portuaire

Monsieur le Maire expose :

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des membres devant siéger au sein du Conseil Portuaire.

Le Conseil municipal,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

➤ **DESIGNE :**

En qualité de membres titulaires :

Monsieur ORSUCCI Jean Charles

Madame CULIOLI-VICHERA Marie-Josée

En qualité de membres suppléants :

Monsieur MALLARONI Michel

Monsieur TAFANI Johan

Le maire relève que cette instance ne s'est plus réunie depuis plusieurs années malgré son importance pour les affaires portuaires de la commune. Il propose sa candidature comme représentant titulaire, ainsi que celle de Marie-Josée Culioli-Vichera, chargée des affaires portuaires.

Le maire rappelle les travaux réalisés sur le quatrième quai et évoque les attentes de la commune concernant l'amélioration des infrastructures et des liaisons maritimes, notamment avec la Sardaigne.

Délibération 2026.03.07 Désignation des membres devant siéger au sein de l'Union des Ports de Plaisance de Corse

Monsieur le Maire expose :

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des membres devant siéger au sein de l'Union des Ports de Plaisance de Corse.

Le Conseil municipal,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

➤ DESIGNÉ :

En qualité de membre titulaire :

Madame CULIOLI-VICHERA Marie-Josée

En qualité de membre suppléant :

Monsieur DRIDI Jamel

Le maire rappelle le rôle de cette structure, longtemps présidée par le maire de Solenzara, puis reprise par Jean Alfonsi, maire de Serra-di-Ferro, afin de réorganiser son fonctionnement. Il souligne toutefois que l'évolution des responsabilités de ce dernier limite désormais le temps consacré à cette instance.

Il insiste également sur la nécessité d'associer davantage les techniciens au fonctionnement de l'Union des Ports de Plaisance afin d'en améliorer l'efficacité et le suivi opérationnel.

Délibération 2026.03.08 Désignation des membres devant siéger au sein du Comité Social Territorial

Monsieur le Maire expose :

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des membres devant siéger au sein du Comité Social Territorial.

Le conseil municipal, lors de la séance du 08 juin 2022, a fixé à 8 représentants et a conservé le paritarisme soit 4 membres titulaires (et 4 membres suppléants) à désigner parmi les membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

➤ **DESIGNE :**

En qualité de membres titulaires :

Monsieur ORSUCCI Jean-Charles

Madame MORACCHINI Odile

Monsieur LOPEZ Denis

Madame SERRA Jeanne

En qualité de membres suppléants :

Madame CULIOLI-VICHERA Marie-Josée

Monsieur CANONICI Philippe

Monsieur CATOIRE Jonathan

Monsieur QUINTERNET Thierry

Le maire rappelle que ce comité constitue un lieu de dialogue entre l'employeur territorial et les représentants du personnel, et que certaines décisions de la collectivité ne peuvent être valablement prises qu'après consultation de cette instance.

Il indique avoir retenu des élus en fonction des délégations exercées et de leur lien avec les services municipaux encadrant des agents.

Le maire précise que ces désignations tiennent compte de l'implication des élus dans les principaux services municipaux (technique, finances, ressources humaines, social, scolaire, sport et festivités), afin d'assurer un suivi transversal des questions liées au personnel communal.

Délibération 2026.03.09 Désignation des membres devant siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire expose :

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des membres devant siéger au sein du Commission Communale des Impôts Directs.

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal. (Soit 32 personnes si la population de votre commune est supérieure à 2 000 habitants)

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;

- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Dans le cadre de la commission des impôts directs, il est proposé au conseil municipal 32 membres afin que les services fiscaux puissent in fine, retenir le nombre de commissaires prévus. Il est rappelé que l'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Le Conseil municipal,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

➤ **DECIDE**

D'établir la liste de 32 contribuables appelée à être transmise au Directeur départemental des finances publiques de la Corse-du-Sud en vue de la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Cette liste comprend :

Président de la Commission :

- Monsieur LOPEZ Denis (adjoint délégué aux finances)

Autres membres proposés :

Madame PACINI Alexandra

Monsieur MODESTO Alain

Madame DISIMONE Antoinette

Madame ADANI Brigitte

Madame SALLES Anne-Marie

Monsieur FALLET Patrick

Madame LOPEZ Marie

Madame CUCCHI Antoinette

Monsieur MORACCHINI-BEAUMONT Francis

Monsieur DENISSE Guillaume

Madame TOURNAYRE Innocence

Monsieur CESELIA Marc

Madame LONGO Emma

Monsieur PIRIOTTU Carmelo

Monsieur CASSIN Christian

Madame ARCADU Chantal

Monsieur CANONICI Philippe

Madame ROGHI Evelyne

Madame ROCCA Flora

Madame DAVER Claudie

Monsieur DRIDI Jamel

Madame FABY Marie-Antoinette

Monsieur DI MEGLIO Alain

Madame MERMET Véronique

Monsieur BIANCHINI Benjamin

Madame SERRA Jeanne

Monsieur QUINTERNET Thierry

Madame ZURIA Carine

Madame PIRIOTTU Roxane

Monsieur GAZANO Pierre

Monsieur LE ROLLAND Jean-François

Madame LOPEZ Stella

La présente liste sera transmise au Directeur départemental des finances publiques, qui procédera à la désignation des commissaires titulaires et suppléants.

Le maire rappelle le rôle essentiel de cette commission dans l'établissement des bases fiscales de la commune et la nécessité d'assurer une juste évaluation des biens soumis à l'imposition locale. Il souligne que cette mission est déterminante pour garantir les recettes de la commune et l'équité entre les contribuables.

La commission est composée de membres titulaires et suppléants représentant l'ensemble des composantes de la commune (centre-ville, ruralité, littoral, professions libérales, commerçants, pêcheurs, agriculteurs), afin d'assurer une représentation équilibrée.

Le maire précise que la commission se réunira au minimum une fois par an, voire davantage si nécessaire, afin de contrôler l'adéquation des situations fiscales avec les évolutions du bâti

(constructions nouvelles, extensions, rénovations), susceptibles d'entraîner une révision des catégories d'imposition.

Patrick Tafani fait état de difficultés récurrentes dans la mise à jour des données cadastrales et fiscales par les services de l'État et les services fiscaux, notamment en matière de traitement des déclarations de travaux et de prise en compte effective des évolutions du bâti. Il est souligné que certains contrôles et mises à jour apparaissent insuffisamment suivis ou retardés, malgré les signalements effectués par la commune.

Le maire indique que ces dysfonctionnements peuvent conduire à des situations d'iniquité fiscale, justifiant d'autant plus le rôle actif de la commission communale pour signaler les anomalies et transmettre les informations aux services compétents de l'État.

Délibération 2026.03.10 Contrôle de la régularité de la liste électorale

Monsieur le Maire expose :

Vu le code électoral, notamment l'article L.19 VII ;

Vu les articles R.7 à R.11 du Code électoral ;

Considérant que la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales est composée, dans les communes où une seule liste est représentée au conseil municipal, de trois membres :

- un conseiller municipal volontaire désigné selon les modalités prévues par le Code électoral ;
- un représentant de l'administration désigné par le Préfet ;
- un représentant désigné par le Président du Tribunal judiciaire ;

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales ;

Considérant la candidature volontaire de **Madame LOPEZ Stella**, conseillère) municipale, en qualité de membre titulaire de la commission de contrôle des listes électorales ;

Le Conseil municipal,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DÉCIDE

Article un : D'approuver la désignation par Monsieur le Maire de **Madame LOPEZ Stella**, conseillère municipale, pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

Article deux : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin de permettre la nomination des membres de la commission de contrôle par arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire propose la désignation de Mme Stella Lopez en qualité de membre de la commission de contrôle de la régularité des listes électorales, en remplacement du membre précédemment désigné. Il souligne son implication et sa capacité à assurer efficacement cette mission.

Le maire indique que les dernières élections municipales ont permis de constater certains dysfonctionnements dans l'organisation des scrutins, liés notamment à la taille de la liste électorale, qui compte désormais environ 3 000 inscrits, ainsi qu'à un déséquilibre entre les bureaux de vote.

Le maire informe qu'il a été décidé de procéder à un rééquilibrage des bureaux de vote, avec une répartition plus homogène des électeurs, ainsi que la mise en place d'un dispositif d'accueil et d'orientation des électeurs afin de faciliter leur accès au bon bureau de vote. Il est également prévu d'améliorer l'accessibilité des locaux et d'optimiser les conditions d'organisation du scrutin et du dépouillement.

Il souligne par ailleurs la nécessité de procéder à un toilettage de la liste électorale afin d'en améliorer la régularité et la mise à jour.

Délibération 2026.03.11 Désignation des membres devant siéger au sein de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable

Monsieur Patrick TAFANI, 2^{ème} adjoint délégué à l'urbanisme, présente au conseil municipal le projet de composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable, conformément aux dispositions du Code du patrimoine. Il rappelle le contexte de révision du Site Patrimonial Remarquable de Bonifacio (issu de la transformation de la ZPPAUP) et le rôle de cette commission dans le suivi, l'élaboration, la révision et la mise en œuvre des documents de gestion applicables au SPR. Il précise que le périmètre concerné couvre notamment le secteur de la Marine et s'étend jusqu'aux zones hautes de la commune, afin de préserver et d'encadrer les constructions anciennes et nouvelles.

Le conseil municipal est invité à approuver la composition proposée des différents collèges composant la commission locale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la désignation des membres de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable à l'unanimité (23 voix pour).

Le Maire indique que la compétence urbanisme et aménagement reste confiée à Patrick Tafani, qu'il remercie pour son implication.

Observation : *l'avis préfectoral attendu pour finaliser la composition de la commission n'ayant finalement pas été obtenu à l'issue de la séance, la délibération n'a pas été transmise au*

contrôle de légalité. Le dossier sera présenté à nouveau au conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Délibération 2026.03.12 Désignation des membres devant siéger au sein du Centre Communal d'Action Sociale de BONIFACIO

Monsieur le Maire expose :

Présidée par le Maire, l'assemblée délibérante du C.C.A.S. est composée à parité :

- De membres élus en son sein par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Et de membres nommés par le Maire parmi des personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ».

Conformément aux dispositions de l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Municipal a fixé à 10 le nombre d'administrateurs.

La composition du Conseil d'Administration s'établit donc comme suit :

- Le Maire, Président de droit,
- 5 membres issus du Conseil Municipal,
- 5 membres nommés par le Maire,

Soit un total de 10 administrateurs.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des membres devant siéger au sein du CCAS.

Le Conseil municipal,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **FIXE** le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS à 10 administrateurs :
- 5 membres issus du Conseil Municipal,
 - 5 membres nommés par le Maire ;

➤ **DESIGNE** les administrateurs suivants :

Président (de plein droit) : Monsieur ORSUCCI Jean-Charles, Maire :

- Monsieur CATOIRE Jonathan
- Madame MORACCHINI Odile
- Madame ZURIA Carine
- Madame DAVER Claudie
- Madame ROGHI Evelyne

Le maire rappelle qu'il assure de droit la présidence du CCAS et indique que Jonathan Catoire, adjoint délégué aux affaires sociales, exercera les fonctions de vice-président. Il souligne que cette délégation s'inscrit dans la continuité du travail précédemment conduit par Odile Moracchini, qu'il souhaite maintenir au sein du conseil d'administration afin de faire bénéficier l'instance de son expérience.

Le maire justifie également la présence de plusieurs élus au regard de leurs compétences ou de leur proximité avec les réalités sociales et sanitaires de la commune, notamment Claudie Dabert sur les questions de santé publique et de lien avec les administrés. Il rappelle que l'ensemble des élus a vocation à participer au repérage des situations de précarité et aux actions de solidarité conduites par le CCAS.

Le scrutin est organisé à bulletin secret et les listes titulaires et suppléantes sont soumises au vote du conseil municipal.

Délibération 2026.03.13 Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire expose :

Suite au renouvellement partiel du Conseil Municipal, le Maire expose aux membres de l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

La CAO a un caractère permanent.

Celle-ci doit être composée du Maire ou son représentant et de trois membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste, au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L 2121-21 du CGCT).

L'assemblée doit élire dans les mêmes conditions, les membres suppléants.

Le président de la commission est de droit le Maire.

Le Conseil municipal,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Vu le procès-verbal de l'élection de la Commission d'Appel d'Offres ci-annexé :

➤ **DIT** que la Commission Permanente d'Appel d'Offres est composée de :

Président :

ORSUCCI Jean-Charles, le Maire

Membres titulaires élus :

Monsieur TAFANI Patrick

Madame CULIOLI-VICHERA Marie-Josée

Monsieur LOPEZ Denis

Membres suppléants élus :

Madame SERRA Jeanne

Madame LOPEZ Stella

Monsieur DI MEGLIO Alain

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le maire rappelle qu'en sa qualité de maire, il en assure la présidence de droit, tout en précisant qu'il n'a jamais personnellement présidé les réunions de cette commission depuis le début de ses mandats, cette mission étant déléguée aux élus désignés. Il souligne l'importance du bon fonctionnement de cette instance dans le respect des procédures de commande publique et indique accorder sa pleine confiance aux membres titulaires et suppléants désignés.

Les listes des membres titulaires et suppléants sont ensuite soumises au vote à bulletin secret.

Délibération 2026.03.14 Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public

Monsieur le Maire expose :

Suite au renouvellement partiel du Conseil Municipal, le Maire expose aux membres de l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

La CDSP a un caractère permanent.

Celle-ci doit être composée du Maire ou son représentant et de trois membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste, au scrutin secret sauf accord unanime contraire (articles L.1411-5 (II), D.1411-3 et D.1411-4 du CGCT).

L'assemblée doit élire dans les mêmes conditions, les membres suppléants.

Le président de la commission est de droit le Maire.

Le Conseil municipal,

OÙ l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Vu le procès-verbal de l'élection de la Commission de Délégation de Service Public ci-annexé :

➤ **DIT** que la Commission de Délégation de Service Public est composée de :

Président :

ORSUCCI Jean-Charles, le Maire

Membres titulaires élus :

Monsieur TAFANI Patrick

Madame CULIOLI-VICHERA Marie-Josée

Monsieur LOPEZ Denis

Membres suppléants élus :

Madame SERRA Jeanne

Madame LOPEZ Stella

Monsieur DI MEGLIO Alain

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le maire précise que la composition proposée est identique à celle retenue pour la commission d'appel d'offres. La procédure de vote à bulletin secret est engagée conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Les membres titulaires et suppléants sont ensuite élus.

A 18h48, Madame Marie-Antoinette FABY, conseillère municipale, rejoint l'assemblée délibérante.

Délibération 2026.03.15 Actualisation des statuts de l'Office Municipal de Tourisme de Bonifacio (modification mode de fonctionnement – composition du comité direction)

Madame Roxane PIRIOTTU, 5^{ème} adjointe au Maire déléguée au tourisme, expose au Conseil Municipal :

Vu l'article R133-3 du Code du Tourisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 juin 2024 relative à l'actualisation des statuts de l'Office Municipal de Tourisme de Bonifacio,

Vu l'article 3 des statuts de l'Office Municipal de Tourisme de Bonifacio relatif au mode de fonctionnement

Considérant que la composition du comité de direction de l'OMT ainsi que les modalités de désignation de ses membres relèvent de la compétence du Conseil municipal,

Considérant la nécessité d'adapter le fonctionnement de l'établissement public industriel et commercial afin d'en améliorer l'efficacité et la représentativité,

Mme Roxane PIRIOTTU propose au Conseil Municipal :

Modification de l'article 3 – *Mode de fonctionnement*

- a) Le comité de direction comprend dix-sept (17) membres désignés et répartis en deux collèges

La majorité des sièges sera occupée par des représentants de la Commune :

- Premier collège : neuf (9) élus de la commune de Bonifacio désignés par le conseil municipal
- Second collège : huit (8), représentants des associations ou organisations professionnelles locales intéressées au tourisme, désignés par le Conseil Municipal après consultation, répartis comme suit :
- Hébergement touristique : 3 sièges
- Commerces : métiers des saveurs, de la gastronomie locale, boutique, entreprises de services... : 3 sièges
- Activité nautique : 1 siège
- Activité sportives : 1 siège

Le mandat des représentants socioprofessionnels est fixé pour une durée identique à celle du mandat des conseillers municipaux.

Modification de l'article 4 – *Les Vice-présidents*

- b) Le comité peut élire en son sein jusqu'à deux vice-présidents :
- un vice-président issu du premier collège, garant de la représentation institutionnelle, conformément au Code du tourisme ;
 - un vice-président issu des autres collèges, représentant les socio-professionnels.
- Les vice-présidents assistent le président dans l'exercice de ses fonctions. Ils peuvent le suppléer en cas d'empêchement, selon les modalités définies par délibération du Comité de Direction.

STATUTS OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME DE BONIFACIO

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, notamment chapitre II articles 3 à 7,

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.133-1 à L.133-10,

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L211-1 à L211-23

Vu le code général des collectivités territoriales R 2221-16 et suivants, modifiés,

Vu la délibération N°192.2004 du conseil municipal du 10 septembre 2004 créant un établissement public à caractère industriel et commercial.

Vu la délibération N°03.11 du conseil municipal du 27 juin 2024 relative à l'actualisation des statuts de l'OMT de Bonifacio

TITRE 1- DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Objet

L'établissement public industriel et commercial de Bonifacio se voit confier la responsabilité de développer la fréquentation touristique sur la zone touristique de la ville de Bonifacio par délibération du conseil municipal en date du 10 septembre 2004, il devra notamment :

- a) assurer l'accueil et l'information du public,
- b) assurer la promotion touristique du territoire, en coordination avec l'Agence du Tourisme de Corse,
- c) contribuer à coordonner les interventions des partenaires du développement touristique local,
- d) élaborer de la mise en œuvre de la politique du tourisme local et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles,
- e) peut être autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques selon les termes du titre 1er du livre II du Code du Tourisme. L'OMT de Bonifacio est immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro : IM02A190002. Sa Zone Géographique d'Intervention correspondant à la commune de Bonifacio, il peut néanmoins accomplir des opérations de commercialisation en dehors de ladite ZGI avec accord de la commune de tutelle et convention avec les OT et/ou délibérations des collectivités voisines,
- f) commercialiser des biens types produits « boutique »,
- g) peut également, sous réserve de satisfaire aux lois et règles applicables commercialiser d'autres prestations de services en rapport avec des activités liées au tourisme (promotion, marketing, ...) en rapport avec la promotion du tourisme et sous toutes ses formes,
- h) être obligatoirement consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques,
- i) favoriser l'adaptation de l'offre touristique aux exigences des clientèles française et étrangère, en particulier par la création de nouveaux produits,

j) accroître les performances économiques de l'outil touristique,
k) apporter son concours à la réalisation des événements et manifestations culturelles destinés à renforcer la notoriété de la ville de Bonifacio ainsi qu'à l'animation permanente de la station,

l) gérer l'exploitation des biens et sites historiques et activités culturelles et patrimoniales,

l) établir des partenariats avec des offices de tourisme, des communes et des communautés de communes sur des actions structurantes du développement touristique du Pôle Sud Corse.

Et, plus généralement, commercialiser des prestations de services selon toutes opérations de quelques natures qu'elles soient juridiques, économiques et financières, civiles, industrielles ou commerciales, mobilières ou immobilières, se rattachant à l'objet social ci-dessus ou à tous autres similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par l'établissement, son extension, son exploitation ou son développement.

TITRE 2- ADMINISTRATION GENERALE

L'EPIC est administré par un comité de direction et géré par un directeur

Chapitre 1 – Le comité de direction

Article 2 – Organisation – Désignation des membres

a) Le comité de direction comprend notamment les représentants de la collectivité territoriale et détiennent la majorité des sièges.

Les conseillers municipaux membres du comité de direction sont élus par le conseil municipal pour la durée de leur mandat.

Les autres membres sont nommés pour la durée de leur mandat municipal. Leurs fonctions prennent fin lors du renouvellement du conseil municipal.

b) les membres socioprofessionnels (titulaires et suppléants)

Conditions requises pour être membre

- Faire acte de candidature
- Être représentatif d'une filière touristique du territoire (catégorie socioprofessionnelle ou associative)
- Pratiqué une activité dans la filière représentée
- Être partenaire commercial de l'EPIC
- Être volontaire et faire acte de présence régulière : être présent au minimum à 4 comités de direction sur l'année

Article 3 – Mode de fonctionnement

a) Le comité de direction comprend quinze (17) membres désignés et répartis en deux collèges.

La majorité des sièges sera occupée par des représentants de la Commune :

- Premier collège : neuf (9) élus de la commune de Bonifacio désignés par le conseil municipal
- Second collège : sept (8) représentants des associations ou organisations professionnelles locales intéressées au tourisme, désignés par le Conseil Municipal après consultation, répartis comme suit :
- Hébergement touristique : 3 sièges
- Commerces : métiers des saveurs, de la gastronomie locale, boutique, entreprises de services...: 3 sièges
- Activité nautique : 1 siège
- Activité sportives : 1 siège

Le mandat des représentants socioprofessionnels est fixé pour une durée identique à celle du mandat des conseillers municipaux.

- b) Il se réunit au moins six fois par an. Il est en outre convoqué chaque fois que le Président le juge utile, ou sur demande du Préfet ou de la majorité de ses membres en exercice.
- c) L'ordre du jour est établi par le président, il est joint à la convocation au moins cinq jours francs avant la date fixée.
- d) Le directeur de l'établissement public y assiste avec voix consultative. Il tient le procès-verbal de la séance qu'il soumet au Président avant l'expiration du délai de 8 jours.
- e) Les séances du comité de direction ne sont pas publiques.
- f) Lorsqu'un membre du comité, fait connaître qu'il ne pourra pas siéger à une séance à laquelle il a été convoqué, il donne pouvoir à un autre membre d'un collège. Un seul pouvoir ne peut être reçu par membre.
- g) Le comité directeur ne peut délibérer que si le nombre des membres présents à la séance dépasse la moitié de celui des membres en exercice.
Lorsque le quorum n'est pas été atteint après une première convocation, il est procédé à une deuxième convocation à huit jours d'intervalle au moins. Les délibérations prises après cette deuxième convocation sont valables, quel que soit le nombre de présents.
- h) Les délibérations sont prises à la majorité des votants.
- i) Le comité directeur peut constituer des commissions de travail auxquelles sont susceptibles de participer des personnalités qualifiées extérieures à l'office de tourisme. Elles sont présidées par un membre du comité directeur.
- j) Lors d'une convocation pour une assemblée générale, les projets de délibération sont envoyés uniquement en version numérique.

Article 4 – Le Président et les Vice-présidents

c) Le Président

Le Président de l'Office de Tourisme est élu par le Comité de Direction en son sein parmi les représentants de la Commune de Bonifacio ou les représentants des socioprofessionnels.

Il préside les séances du Comité de Direction.

d) Le comité peut élire jusqu'à deux vice-présidents :

- un vice-président issu du premier collège, garant de la représentation institutionnelle, conformément au Code du tourisme ;

- un vice-président issu des autres collèges, représentant les socio-professionnels.
Les vice-présidents assistent le président dans l'exercice de ses fonctions. Ils peuvent le suppléer en cas d'empêchement, selon les modalités définies par délibération du Comité de Direction.

Article 5 – Attributions du Comité direction

Le Comité de Direction délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'Office de tourisme, et notamment sur :

- a) le budget des recettes et dépenses de l'Office,
- b) le compte financier de l'exercice écoulé,
- c) le programme annuel de publicité et de promotion du tourisme,
- d) le programme des fêtes, manifestations culturelles et artistiques, compétitions sportives,
- e) les modalités de mise en œuvre et d'accompagnement des événements d'intérêt touristique, culturel et sportif,
- f) les partenariats avec les institutionnels du tourisme et les professionnels,
- g) les projets de création de service ou installations touristiques, de loisirs ou sportifs,
- h) l'exploitation d'équipements touristiques, de loisirs ou sportifs,
- i) toute question qui lui est soumise pour avis par le Conseil Municipal,
- j) plus généralement, toute question relative à la mise en œuvre des missions de l'OMT définies à l'article 1

Chapitre 2 – Le directeur

Article 6 – Statut

Le directeur assure le fonctionnement de l'établissement public sous l'autorité et le contrôle du Président.

Il est nommé par le président après avis du comité.

Il ne peut être conseiller municipal.

Il a le statut de contractuel de droit public non titulaire de la fonction publique territoriale.

Il est nommé pour une durée de trois ans. Son contrat est renouvelable par reconduction expresse, il peut être résilié sans préavis ni indemnité pendant les trois premiers mois d'exercice de la fonction.

Article 7 – Attributions du directeur

Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du comité de direction.

Il exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des dispositions ci-après concernant l'agent comptable.

Il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires avec l'accord du Président.

Il est l'ordonnateur public, et à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses.

Il peut signer par délégation du Président en exécution des décisions du comité, tous actes, contrats, etc.

Chapitre 3 – Budget et comptabilité de l'EPIC

Article 8 – Budget

- a) Le budget de l'EPIC comprend notamment en recettes le produit :
- Des subventions
 - Des souscriptions particulières et d'offres de concours
 - Le produit de la taxe de séjour
 - Des recettes réalisées via l'exploitation des équipements dont il a la gestion et de la commercialisation de produits et prestations de services qu'il assure, cités en article 1.
- Le budget comporte en dépenses, notamment :
- Les frais d'administration, de fonctionnement, d'exploitation et de production
 - Les frais de promotion, de publicité et d'accueil
 - Les frais de commercialisation et à la réalisation de produits commercialisés
 - Les dépenses occasionnées par les travaux d'embellissement de la station
 - Les dépenses d'investissements relatifs aux installations et équipements touristiques culturels concédés à l'office ou créés par lui sur ses fonds propres
 - Les dépenses provenant de la gestion de services ou d'installations touristiques, culturelles
 - Les impôts et contributions de toute nature et, de manière générale, toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement par l'établissement de ses missions.
- b) Le budget préparé par le directeur se conforme aux dispositions des articles L. 1612-2, L. 2221-5 et L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.
- Le budget est soumis après délibération du comité de direction à l'approbation du Conseil Municipal. Si ce dernier, n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente jours, le budget est considéré comme approuvé.
- c) La clôture des comptes de l'exercice écoulé est présentée par le directeur au comité directeur de direction qui en délibère, puis à l'approbation du conseil municipal.

Article 9 – Comptabilité

La comptabilité de l'EPIC est tenue conformément au plan comptable particulier M4.

Elle permet d'apprécier la situation active et passive de l'établissement.

Article 10 – Compétences de l'agent comptable

L'agent comptable peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à un ou plusieurs agents.

L'agent comptable assure le fonctionnement des services de la comptabilité avec l'aide du personnel nécessaire. Il est soumis à l'ensemble des obligations incombant aux comptables publics selon le décret portant règlement général sur la comptabilité publique.

Il est placé sous l'autorité du directeur, sauf pour les actes qu'il accomplit sous sa responsabilité propre en tant que comptable public.

Chapitre 4 – Personnel

Article 11– Régime général

Les agents de l'EPIC autres que le directeur, l'agent comptable et le personnel sous statuts de droit public mis à disposition, relèvent du droit du travail, c'est-à-dire des CCN régissant les activités concernées.

TITRE 3- DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12- Dispositions relatives aux apports et aux contributions

Les apports et, le cas échéant, les contributions, ainsi que leurs modalités de versement, nécessaires au fonctionnement de l'établissement seront établis par voie de conventionnement annuel ou pluriannuel en fonction des missions et objectifs qui lui seront confiées.

Article 13- Assurances

L'EPIC est tenu, conformément à la loi, de contracter les assurances et garanties financières nécessaires pour garantir ses activités.

Il doit également garantir les biens mobiliers et immobiliers contre les risques de toute nature pour la valeur réelle avec renonciation réciproque de l'assureur à tout recours contre la ville de Bonifacio.

Article 14 – Contentieux

L'EPIC est représenté en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président qui peut déléguer son pouvoir, sous réserve des attributions propres de l'agent comptable.

Article 15 – Contrôle par la commune

D'une manière générale la ville de Bonifacio peut, à tout moment, demander toutes justifications concernant l'accomplissement des obligations de l'établissement public, effectuer toutes vérifications qu'elle juge opportunes, obtenir tout document comptable, statistique ou autre, et faire effectuer toutes vérifications qu'elle juge utile sans que le comité de direction ni le directeur n'aient à s'y opposer.

Article 16– Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra faire l'objet de modifications pour permettre notamment son adaptation à l'évolution du contexte touristique et pour faciliter sa mise en conformité avec l'évolution législative et réglementaire.

Ces modifications seront approuvées par le comité de direction dans les conditions fixées à l'article 3 du présent règlement.

Article 17 – Dissolution

La dissolution de l'EPIC est prononcée par délibération du conseil municipal de la ville de Bonifacio.

Article 18 – Domiciliation

L'EPIC fait élection de domiciliation au 2, rue Scamaroni 20169 Bonifacio

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Mme Roxane PIRIOTTU,

Après avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

➤ **ADOpte** les nouveaux statuts de l'OMT tel que reporté dans la présente délibération.

Le conseil municipal examine une modification des statuts du comité directeur de l'Office Municipal de Tourisme (OMT), proposée à la suite du renouvellement du CODIR et du nombre important de candidatures reçues de la part des socioprofessionnels locaux.

Roxane Piriottu présente la proposition consistant à ajouter un membre supplémentaire au collège socioprofessionnel représentant le secteur de l'hébergement, ainsi qu'à créer une seconde vice-présidence afin de mieux représenter les deux collèges composant le CODIR : le collège des élus municipaux et le collège des socioprofessionnels.

À cette occasion, le maire annonce que Roxane Piriottu conservera la délégation au tourisme et précise qu'elle sera proposée à la présidence de l'Office Municipal de Tourisme. Il rappelle l'importance stratégique de cette structure pour la commune, soulignant le poids économique du tourisme et des activités connexes dans la vie locale. Il met également en avant le travail conduit par la direction et les équipes de l'OMT ainsi que la nécessité de renforcer encore l'implication des socioprofessionnels dans le fonctionnement du CODIR.

Le maire indique qu'une réflexion est engagée afin de faire évoluer le fonctionnement de cette instance vers davantage de concertation et de travail préparatoire, notamment à travers la création de commissions thématiques associant élus et professionnels. Ces groupes de travail porteront notamment sur les circuits courts, les problématiques saisonnières et l'organisation des politiques touristiques locales.

La nouvelle composition du CODIR est ensuite présentée, avec la désignation des représentants du collège des élus municipaux ainsi que des représentants socioprofessionnels issus des secteurs de l'hébergement, du commerce, de l'agriculture et des activités nautiques et sportives. Il est précisé que les suppléants pourront participer aux travaux et aux débats du comité directeur même lorsqu'ils ne prennent pas part au vote.

Délibération 2026.03.16 Nomination des membres du Comité de direction de l'Office Municipal de Tourisme

Madame Roxane PIRIOTTU, 5^{ème} adjointe au Maire déléguée au tourisme, expose au Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du tourisme, notamment ses articles L133-1 à L133-10 et R133-3,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2026 portant actualisation des statuts de l'Office Municipal de Tourisme de Bonifacio,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les membres représentant la commune ainsi que les représentants des socioprofessionnels conformément aux statuts en vigueur,

Considérant qu'un appel à candidatures a été réalisé auprès des filières professionnelles concernées et que les propositions ont été examinées,

Mme Roxane PIRIOTTU soumet à l'approbation du Conseil Municipal le projet de nomination des membres titulaires et suppléants du Comité de direction de la manière suivante :

Membres comité de direction			
		TITULAIRES	SUPPLEANTS
Premier collège : conseillers municipaux			
1	Conseiller Municipal	Roxane Pirottu	Jean-Charles Orsucci Odile Moracchini Denis Lopez Jean-François Le Rolland Jamel Dridri Pierre Gazano Frédéric Rocchi-Sereni Benjamin Bianchini Philippe Canonici
2	Conseiller Municipal	Marie Antoinette Faby	
3	Conseiller Municipal	Marie-Josée Culioli Vichera	
4	Conseiller Municipal	Alain Dimeglio	
5	Conseiller Municipal	Thierry Quinternet	
6	Conseiller Municipal	Carine Zuria	
7	Conseiller Municipal	Evelyne Roghi	
8	Conseiller Municipal	Flora Rocca	
9	Conseiller Municipal	Stella Lopez	
Second collège : socioprofessionnel, association, organisations professionnelles locales			
1	Hébergement	Marie Lopez	Jeannette Simoni Ducos André Catoire Tessa Santu Olivier Salvadori Sylvie Adani Mickaël Guirao Guillaume Denisse Jean Dimeglio
2	Hébergement	Marie-Josèphe Mucchielli	
3	Hébergement	Jacques Tournayre Bocognani	
4	Tous commerces	Paola Sorba Bradesi	
5	Tous commerces/agriculteur	Christian Zuria	
6	Tous commerces	Khalid El Khadri	
7	Activité nautique	Jerémy Dijou Botti	
8	Activité sportive	Ariane Buzzo	

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

OÙ l'exposé de Mme Roxane PIRIOTTU,

Après avoir délibéré,

POUR	23
------	----

CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **DECIDE** de désigner les membres du Comité de direction de l'OMT tels qu'indiqués ci-dessus.

Délibération 2026.03.17 Création de commissions municipales et désignation des membres

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'Article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal est compétent pour créer des Commissions, qui peuvent revêtir un caractère permanent (pour la durée du mandat) ou qui peuvent être créées, au cours de chaque séance, pour étudier les questions soumises au Conseil Municipal soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

Le Conseil Municipal fixe librement le nombre des Commissions, le nombre de conseillers municipaux qui les composent, ainsi que la durée de leurs mandats au sein de chacune.

Ces Commissions sont privées de tout pouvoir décisionnel. Elles ne peuvent ni délibérer ni décider en lieu et place du Conseil Municipal, même si le point de vue qu'elles expriment emporte l'adhésion d'une large majorité de ses membres.

Toutes les Commissions sont présidées de droit par le Maire. Elles doivent être convoquées dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Lors de cette première réunion, chaque Commission désignera son Vice-président qui pourra la convoquer et présider les réunions en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Aussi, dans l'optique de permettre aux élus de travailler dans différents domaines et sujets amenés notamment à être délibérés lors des Conseils Municipaux, il est proposé de créer six Commissions composées de cinq à sept membres.

Pour rappel, dans les communes de 1000 habitants et plus, la composition des Commissions est déterminée selon la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus.

Cependant aucun élu n'appartient à un groupe non-majoritaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création des Commissions municipales permanentes suivantes :

- 1. Port (6 membres)**
- 2. Culture et Patrimoine (6 membres)**
- 3. Association, Sports et Quotidienneté (7 membres)**
- 4. Stationnement et Circulation (7 membres)**
- 5. Occupation du Domaine Public, Publicité (7 membres)**
- 6. Santé (5 membres)**

Vu les articles L2121-21 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la création des Commissions ;

Considérant que, le Conseil Municipal fixe librement le nombre des Commissions permanentes, le nombre de conseillers municipaux qui les composent, ainsi que la durée de leurs mandats au sein des Commissions ;

Considérant qu'il y a lieu à présent de créer les neufs Commissions permanentes et de procéder à l'élection des membres composant chacune d'entre elles ;

Le Conseil municipal,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **FIXE** la création des Commissions Municipales permanentes au nombre de six, composées chacune de cinq à sept membres ;
- **DECIDE** de procéder à l'élection des membres des six Commissions Municipales permanentes comme suit :

<u>Commissions</u>	<u>Vice-Présidence élue</u>	<u>Nombre de membres</u>	<u>Membres du Conseil</u>
Port	Marie-Josée CULIOLI-VICHERA	6	Marie-Josée CULIOLI-VICHERA, Jamel DRIDI, Véronique MERMET, Thierry QUINTERNET, Stella LOPEZ, Benjamin BIANCHINI
Culture, Patrimoine	Alain DI MEGLIO	6	Alain DI MEGLIO, Roxane PIRIOTTU, Carine ZURIA, Pierre GAZANO, Marie-Antoinette FABY, Flora ROCCA
Associations, Sports et Quotidienneté	Thierry QUINTERNET	7	Odile MORACCHINI, Denis LOPEZ, Alain DI MEGLIO, Jonathan CATOIRE, Jean-François LE ROLLAND, Thierry QUINTERNET, Philippe CANONICI
Stationnement et Circulation	Patrick TAFANI	7	Patrick TAFANI, Pierre GAZANO, Jean-François LE ROLLAND, Evelyne ROGHI, Frédéric ROCCHI-SERENI, Stella LOPEZ, Flora ROCCA
Occupation du domaine public, Publicité	Pierre GAZANO	7	Patrick TAFANI, Carine ZURIA, Pierre GAZANO, Marie-Antoinette FABY, Jean-François LE ROLLAND, Frédéric ROCCHI-SERENI, Stella LOPEZ
Santé	Claudie DAVER	5	Odile MORACCHINI, Jeanne SERRA, Jonathan CATOIRE, Claudie DAVER, Philippe CANONICI

Vote du Conseil municipal :

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le maire rappelle que ces commissions ont vocation à préparer les dossiers et à associer, lorsque cela est nécessaire, des personnes extérieures compétentes ou directement concernées par les thématiques abordées. Il souligne également que les principales orientations et arbitrages municipaux continuent d'être débattus lors des réunions de majorité organisées chaque lundi.

Le conseil municipal approuve ainsi la création de la commission portuaire municipale, présidée par Marie-Josée Culioli-Vichera, adjointe déléguée aux affaires maritimes. Cette commission associera plusieurs élus ainsi que des représentants impliqués dans les activités portuaires et maritimes. Le maire insiste sur la nécessité d'une implication plus forte des cadres territoriaux et du directeur du port dans le fonctionnement de cette instance, considérant que les responsables administratifs ne doivent pas être de simples exécutants mais participer pleinement à la réflexion et à l'élaboration des politiques publiques.

Le conseil municipal procède ensuite à la création de la commission stationnement, circulation, occupation du domaine public et publicité, présidée par Pierre Gazano. Le maire rappelle le caractère particulièrement sensible de ces sujets et souligne que les décisions prises dans ce domaine reposent sur une réflexion collective associant élus et services municipaux, afin d'assurer une gestion équilibrée de l'espace public.

Enfin, le conseil municipal crée une commission santé, présidée par Claudie Daver. Le maire souligne l'importance de cette nouvelle instance, chargée de conduire une réflexion sur les enjeux de santé publique à l'échelle du territoire, en lien notamment avec la maison de santé pluridisciplinaire, l'hôpital de Bonifacio, les politiques de prévention, le handicap, le vieillissement, le sport-santé et les actions de sensibilisation. Il invite les membres de cette commission à développer des initiatives innovantes et à s'inspirer d'expériences conduites dans d'autres collectivités.

Délibération 2026.03.18 Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Il convient d'en délibérer.

Commune de Bonifacio

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07 avril 2026

Le Conseil Municipal,
OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DÉCIDE d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente.

Le Maire indique que les modifications du règlement intérieur nécessitent un vote, notamment en raison des exigences de la Chambre régionale des comptes, qui avait précédemment salué cette démarche de conformité. Aucune remarque n'est formulée.

Délibération 2026.03.19 Création d'un poste permanent de médiateur du patrimoine à temps complet (35h) à la commune de Bonifacio

Madame Jeanne SERRA, conseillère municipale déléguée aux ressources humaines, expose au Conseil Municipal qu'à compter de ce jour, un emploi permanent de médiateur du patrimoine à temps complet (35 h) doit être créé à la commune de Bonifacio.

L'intéressé(e) sera recruté conformément au décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine ou conformément au décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, par inscription sur liste d'aptitude.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière patrimoine, du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine ou de la filière administrative, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

L'agent devra justifier à minima d'un diplôme de niveau 6 ainsi que d'une expérience d'au moins 2 ans dans le domaine du patrimoine.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce poste de médiateur du patrimoine comporte les missions suivantes :

Conception et mise en œuvre d'actions de médiation culturelle autour du patrimoine, incluant la création de programmations pour tous les publics (habitants, scolaires, publics éloignés). Développement de visites guidées, d'ateliers pédagogiques et de dispositifs innovants, en partenariat avec les acteurs du territoire. Participation à la valorisation du patrimoine (outils, expositions), ainsi qu'au suivi administratif et aux missions transversales de la direction.

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Mme Jeanne SERRA,

Après avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **APPROUVE** la création au tableau des effectifs de l'emploi permanent de médiateur du patrimoine à temps complet (35 h) à la commune de Bonifacio à compter de ce jour.
- **INSCRIT** Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine ou du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Cette création de poste fait suite à la réussite au concours de catégorie B de M. Baptiste Disimone. Les missions confiées portent notamment sur la conception et la mise en œuvre d'actions de médiation culturelle autour du patrimoine, le développement de visites guidées et d'ateliers pédagogiques, la création de dispositifs innovants en partenariat avec les acteurs du territoire, ainsi que la participation à la valorisation du patrimoine et au suivi des missions de la direction.

Le Maire souligne la qualité du recrutement et salue la réussite de ce jeune agent de la commune, mettant en avant son engagement ainsi que celui de l'équipe du service patrimoine et culture. Il rappelle les ambitions portées par la collectivité en matière de patrimoine, notamment à travers les projets liés au label Ville d'art et d'histoire, à l'Opération Grand Site et à la création du CIAP, nécessitant des agents qualifiés pour accompagner leur développement.

Délibération 2026.03.20 Création de postes suite aux avancements de grades 2026

Madame Jeanne SERRA, conseillère municipale déléguée aux ressources humaines, expose au Conseil Municipal que 2 agents remplissent toutes les conditions pour accéder à un avancement de grade.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Compte tenu de l'arrêté en date du 29/08/2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du Comité Technique en date du 29/06/2022 ;

Compte tenu de la délibération relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité après avis du Comité Technique ;

Compte tenu que les grades visés par la présente délibération sont accessibles exclusivement par voie d'avancement de grade conformément à l'article L 313-4 du CGFP impliquant l'absence d'obligation à procéder à une déclaration de création et de vacance de poste.

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Mme Jeanne SERRA,

Après avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	1

- **APPROUVE** de créer à compter du 1^{er} juin 2026 :
 - Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (35h) à la commune de Bonifacio.
 - Un poste de brigadier-chef principal à temps complet (35h) à la régie des parkings de Bonifacio.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits aux budgets, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Délibération 2026.03.21 Création de postes suite aux avancements de grades 2026

Madame Jeanne SERRA, conseillère municipale déléguée aux ressources humaines, expose au Conseil Municipal que 3 agents remplissent toutes les conditions pour accéder à un avancement de grade.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Compte tenu de l'arrêté en date du 29/08/2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du Comité Technique en date du 29/06/2022 ;

Compte tenu de la délibération relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité après avis du Comité Technique ;

Compte tenu que le grade peut être pourvu également par voie du concours, la collectivité est tenue de procéder à une déclaration de création d'emploi.

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Mme Jeanne SERRA,

Après avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	1

- **APPROUVE** de créer à compter du 1^{er} juin 2026 :
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h) à la commune de Bonifacio,
 - Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h) à la commune de Bonifacio,
 - Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h) à la régie des parkings de Bonifacio.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits aux budgets, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des grades concernés.

Le Maire précise que les propositions d'avancement et de promotion soumises au conseil reposent exclusivement sur la reconnaissance du mérite et de l'investissement professionnel des agents concernés. Il souligne que cette méthode de gestion contribue à maintenir un climat social serein au sein de la collectivité et de bonnes relations avec les agents municipaux.

Il salue ensuite l'engagement et le professionnalisme de plusieurs agents de la collectivité, en mettant en avant leur disponibilité, leur implication et la qualité du travail accompli au quotidien. Il rappelle également la volonté de la commune d'accompagner les agents dans leur évolution professionnelle lorsque cela est possible, notamment par le biais de la promotion interne.

Délibération 2026.03.22 Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (35 h) à la commune de Bonifacio

Madame Jeanne SERRA, conseillère municipale déléguée aux ressources humaines, expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public

A cet égard, compte tenu du départ en retraite d'un agent à compter du 1^{er} avril 2026, il convient de supprimer le poste permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au Centre Technique Municipal à temps complet (35 h) qu'il occupait.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 18/12/2025.

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Mme Jeanne SERRA,

Après avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

➤ **APPROUVE :**

- la suppression d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (35 h) à la commune de Bonifacio à compter du 01/04/2026.
- la modification, en conséquence, du tableau des effectifs.

Délibération 2026.03.23 Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (35 h) au port de Bonifacio

Madame Jeanne SERRA, conseillère municipale déléguée aux ressources humaines, expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public

A cet égard, compte tenu du départ en retraite d'un agent à compter du 1^{er} janvier 2026, il convient de supprimer le poste permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au port de plaisance de Bonifacio à temps complet (35 h) qu'il occupait.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 18/12/2025.

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Mme Jeanne SERRA,

Après avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

➤ **APPROUVE :**

- la suppression d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (35 h) au port de Bonifacio à compter de ce jour.
- la modification, en conséquence, du tableau des effectifs.

Le Maire adresse ses remerciements à Mme Geneviève Culioli et à M. Antonio Guimaraes à l'occasion de leur départ à la retraite, saluant leur sérieux et leur engagement au service de la commune.

Ces départs nécessitent la suppression de deux postes, rendus vacants. Il est précisé que les missions concernées ont été réorganisées et pourvues dans le cadre de mouvements internes.

Jean-François LE ROLLAND, conseiller municipal, quitte la salle et donne pouvoir à Marie-Josée CULIOLI-VICHERA pour les délibérations à venir.

**Délibération 2026.03.24 Partenariat avec la Maison de l'Architecture de Corse (MAC) –
Projet « Itinéraires contemporains d'architecture en Corse-du-Sud »**

Madame Marie-Josée CULIOLI-VICHERA, 3^{ème} adjointe, expose :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la politique de la ville de Bonifacio en matière de valorisation du patrimoine, notamment dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire, de la Biennale De Renava et de la démarche Grand Site de France ;

CONSIDÉRANT que la ville de Bonifacio développe, aux côtés de son patrimoine historique, des projets d'architecture contemporaine participant à la construction du patrimoine de demain ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de sensibiliser les habitants et les visiteurs à l'architecture contemporaine, encore parfois méconnue, et de valoriser les réalisations existantes sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que la Maison de l'Architecture de Corse (MAC) porte un projet de résidence d'architecture visant à créer des itinéraires contemporains en Corse-du-Sud, dans le cadre d'un appel à projets de la Banque des Territoires ;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à plusieurs objectifs d'intérêt général et notamment :

- le développement d'une offre culturelle et touristique alternative,
- la mise en valeur du patrimoine contemporain,
- la contribution à la réflexion sur les politiques publiques en matière d'architecture, de paysage et d'usages ;

CONSIDÉRANT la proposition de partenariat formulée par la Maison de l'Architecture de Corse ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la ville de Bonifacio de s'inscrire dans cette démarche en tant que partenaire ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le partenariat entre la Ville et la MAC pour le projet « Itinéraires contemporains d'architecture en Corse-du-Sud »

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Marie-Josée CULIOLI-VICHERA,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Approbation du partenariat

D'approuver et d'Autoriser le principe de partenariat entre la Ville de Bonifacio et la Maison de l'Architecture de Corse dans le cadre du projet : « Itinéraires contemporains d'architecture en Corse-du-Sud ».

Article 2 : Approbation de la convention

D'approuver les termes de la convention de partenariat correspondante, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : Contribution financière

D'autoriser le versement d'une contribution financière d'un montant de 1 500 euros au bénéfice de la Maison de l'Architecture de Corse.

Article 4 : Autorisation de signature

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Article 5 : Imputation budgétaire

De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Délibération 2026.03.25 Participation de la Commune à un projet de coopération transfrontalière dans le cadre du programme Interreg – Valorisation du patrimoine rural en pierre sèche (barracuns / pinnetos)

Madame Marie-Josée CULIOLI-VICHERA, 3^{ème} adjointe, expose :

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- les orientations européennes en matière de coopération territoriale ;
- le programme de coopération transfrontalière Interreg Italie–France Maritime ;
- les compétences de la Commune en matière de valorisation du patrimoine culturel et rural ;

Considérant :

- Que la commune de Bonifacio dispose d'un patrimoine rural riche, notamment constitué de barracuns, éléments caractéristiques du paysage et témoins des pratiques agro-pastorales traditionnelles ;
- Que ce patrimoine présente des similitudes avec celui de la Sardaigne, notamment les pinnetos, justifiant une approche conjointe à l'échelle transfrontalière ;
- Que le projet envisagé vise à améliorer la connaissance, la préservation et la valorisation de ce patrimoine, dans une logique de coopération entre territoires insulaires ;
- Que le projet repose sur une démarche innovante de sciences participatives, associant activement les jeunes à la production de connaissances ;
- Que la **phase 1 du projet (WP1 – Enquête participative et cartographie)** prévoit :
 - la formation de jeunes aux techniques de relevé patrimonial et à l'utilisation d'outils numériques,
 - la réalisation de campagnes de cartographie et de géoréférencement des structures rurales en pierre,
 - la collecte de données techniques (localisation, état, usage, caractéristiques architecturales),
 - la mise en place d'une base de données numérique transfrontalière, ainsi que l'implication des communautés locales à travers la collecte de mémoire (entretiens, récits, savoir-faire) et l'animation d'espaces de dialogue ;
- Que cette phase permet de produire une connaissance à la fois quantitative et qualitative, intégrant les dimensions matérielles et immatérielles du patrimoine
- Que la **phase 2 du projet (WP2 – Co-crédation et plan d'action)** prévoit :
 - l'organisation d'ateliers participatifs au niveau local associant collectivités, habitants, jeunes et acteurs du territoire,

- l'analyse partagée des résultats de la cartographie,
- l'identification des enjeux, besoins et priorités d'intervention,
- la mise en place d'ateliers de co-crédation transfrontaliers avec les partenaires sardes,
- l'élaboration d'un plan d'action transfrontalier commun pour la valorisation du patrimoine rural en pierre ;
- Que ce plan constituera un document stratégique de référence pour les actions futures de coopération et de valorisation ;

Considérant par ailleurs :

- Que ce projet contribue :
 - à la valorisation du patrimoine local,
 - à la sensibilisation et à l'engagement des jeunes,
 - au renforcement du lien intergénérationnel,
 - au développement d'une dynamique territoriale participative,
 - et à l'intégration de la commune dans des réseaux de coopération européens

Considérant enfin :

- Que la mise en œuvre opérationnelle du projet nécessitera le recours à une structure spécialisée, sélectionnée dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt ;
- Que le budget prévisionnel du projet sera cofinancé dans le cadre du programme Interreg, selon des modalités qui seront précisées dans la convention de financement et dans un maximum de 50 000 € par territoire (participation communale requise de 20%, soit 10 000 €)
- Que le programme aura une durée de 18 mois

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1

Approuve et Autorise la participation de la Commune de Bonifacio au projet de coopération transfrontalière relatif à la valorisation du patrimoine rural en pierre (barracuns / pinnetos), dans le cadre du programme Interreg.

Article 2

Approuve les objectifs et le contenu du projet, notamment :

- la mise en œuvre d'une démarche de sciences participatives,
- la réalisation d'une cartographie transfrontalière du patrimoine,
- l'implication des jeunes et des communautés locales,
- la co-construction d'un plan d'action partagé avec les partenaires sardes.

Article 3

Autorise Monsieur le Maire :

- à engager et à signer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet,
- à répondre aux appels à projets du programme Interreg,
- à signer tout document relatif à ce dossier,
- à lancer et attribuer un appel à manifestation d'intérêt pour la sélection des structures partenaires,
- à solliciter toute subvention ou financement nécessaire.

Article 4

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, en fonction des engagements financiers définitifs du projet et des cofinancements obtenus.

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Patrick Tafani s'exprime concernant la préservation du patrimoine communal et les actes de dégradation constatés récemment.

Il a notamment été signalé qu'une personne avait démonté une partie importante d'un ancien baraquement afin de récupérer des pierres. La police municipale est intervenue sur place.

Il est rappelé l'importance de la protection de ce patrimoine, considéré comme présentant un intérêt historique et mémoriel pour la commune.

Il est indiqué que ce type de dégradation n'était pas un cas isolé et nécessite une vigilance particulière de la municipalité.

Le Conseil a échangé sur la nécessité de préserver et de valoriser le patrimoine constitué par les anciens « baracous ».

Il a été rappelé qu'un travail d'inventaire avait déjà été engagé par des associations locales. Mme Sophie Lorenzo a précisé qu'un recensement fondé sur le cadastre napoléonien avait notamment été réalisé par l'association Pampasgiolu, tout en soulignant que le projet actuel s'inscrivait dans une démarche complémentaire de transmission de la mémoire locale, notamment auprès des enfants.

M. le Maire a insisté sur l'importance de la sensibilisation et de l'éducation au patrimoine communal, en particulier dans le cadre scolaire, afin d'expliquer l'histoire, l'utilité et le rôle de ces constructions dans l'activité agricole et l'aménagement du territoire.

Plusieurs intervenants ont évoqué l'intérêt de mieux identifier et protéger ce patrimoine. Il a été indiqué qu'un inventaire existant permettrait d'envisager, à terme, une reconnaissance ou une protection plus formelle.

Les limites des moyens de contrôle de la police municipale ont également été rappelées face aux différentes problématiques rencontrées sur le territoire communal.

Délibération 2026.03.26 Demande de financement au titre de la dotation des Grands Sites de France

Madame Marie-Josée CULIOLI-VICHERA, 3^{ème} adjointe, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la politique nationale des Grands Sites de France portée par le Ministère de la Transition écologique ;

Vu les actions engagées par la Commune de Bonifacio en faveur de la préservation, de la gestion et de la valorisation durable de ses paysages, de son patrimoine naturel et culturel et de ses espaces remarquables ;

Considérant la nécessité de poursuivre les actions de gestion des flux touristiques, d'amélioration de l'accueil du public, de préservation des paysages, d'accompagnement des projets structurants du territoire et de sensibilisation des visiteurs ;

Considérant la possibilité de solliciter une participation financière de l'État au titre de la dotation de fonctionnement des Grands Sites de France pour l'exercice 2026 ;

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Marie-Josée CULIOLI-VICHERA,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DECIDE :

Article 1 : Adoption du programme d'actions 2026

D'adopter le programme d'actions suivant :

- Consolidation de trois postes d'ASVP affectés à la surveillance, à l'accueil du public, à la sensibilisation des visiteurs, à la gestion des flux et à la préservation des sites naturels, patrimoniaux et paysagers de la commune ;
- Mise en œuvre d'une convention d'assistance technique avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) pour l'accompagnement des projets communaux, le suivi des risques naturels et l'appui aux études géotechniques ;
- Élaboration d'un schéma d'intention paysagère du périmètre du projet d'ascenseur urbain comprenant les secteurs de la Porte de France, du Quai Banda del Ferro, de Torricella et les liaisons entre la Marine et la Haute Ville ;
- Organisation d'actions de concertation citoyenne et de communication relatives au projet d'ascenseur urbain ;

- Mise en œuvre d'actions d'information et de communication du public relatives aux projets de réhabilitation de la Catena et de la Capitainerie, comprenant notamment la réalisation de palissades pédagogiques, panneaux explicatifs et supports de médiation ;
- Installation de stations de stationnement vélo sur les secteurs de la Haute-ville et de la Marine (capacité d'accueil d'environ 15 vélos) afin de développer les mobilités douces et améliorer l'accueil des visiteurs
- Réalisation d'une étude de préprogrammation urbaine du secteur arrière-port intégrant un diagnostic urbain, des scénarios d'aménagement, une réflexion sur les mobilités et les usages ainsi qu'une démarche de concertation citoyenne.

Article 2 : Coût de l'opération

L'estimation prévisionnelle du programme d'actions est arrêtée à : **151 000,00 € HT**

répartis comme suit :

Actions	Montant HT
Consolidation de trois postes d'ASVP affectés à la gestion des flux, à l'accueil du public et à la préservation des sites du Grand Site de France (6 mois)	40 963,02 €
Convention BRGM pour l'accompagnement technique des projets du Grand Site, le suivi des risques naturels et l'appui aux études géotechniques	15 000,00 €
Élaboration d'un schéma d'intention paysagère du périmètre de l'ascenseur urbain	25 000,00 €
Concertation citoyenne et communication relatives au projet d'ascenseur urbain	10 000,00 €
Communication et information du public sur les projets Catena et Capitainerie	10 000,00 €
stations de stationnement vélo sur les secteurs de la Haute-ville et de la Marine (capacité d'accueil d'environ 15 vélos) afin de développer les mobilités douces et améliorer l'accueil des visiteurs	5 000,00 €
Étude de préprogrammation urbaine du secteur arrière-port intégrant diagnostic, scénarios d'aménagement, gestion des flux et concertation citoyenne	45 036,98 €
TOTAL OPÉRATION	151 000,00 €

Article 3 : Plan de financement

D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs	Montant
Ministère de la Transition écologique – Dotation de fonctionnement des Grands Sites de France	60 000,00 €
Commune de Bonifacio	91 000,00 €
TOTAL	151 000,00 €

Article 4 : Demande de financement

De solliciter auprès du Ministère de la Transition écologique une participation financière de 60 000 € au titre de la dotation de fonctionnement des Grands Sites de France pour l'exercice 2026.

Article 5 : Exécution

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande de financement et à engager les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions.

Délibération 2026.03.27 Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Corse (CAUE)

Monsieur Alain DI MEGLIO, 4^{ème} adjoint délégué à la culture, expose :

Institué par la loi sur l'architecture du 03 Janvier 1977, mis en place en décembre 2020 par la Collectivité de Corse, présidé par un élu, le CAUE de Corse est une association de droit privé qui a pour objet d'informer, conseiller et sensibiliser différents types de publics à la qualité du cadre de vie, dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement, du paysage, et de l'énergie.

L'association accompagne les collectivités dans tous leurs projets d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement et de paysage.

Elle forme les élus à la connaissance des pratiques et réglementations, à la gestion des territoires et de l'aménagement, du patrimoine bâti et de l'espace naturel.

Elle aide les communes à l'élaboration, la révision, l'évolution et à l'application de leurs documents d'urbanisme.

Elle accompagne les collectivités pour la réalisation d'opérations d'aménagement, d'études d'opportunité et de faisabilité du projet (réhabilitation, construction ou extension de bâtiments publics).

En matière de paysage, elle conduit toutes les réflexions préalables à l'aménagement d'espaces publics (traversées de villages, places, cimetières, parcs de stationnement) et des études de grand paysage.

Ainsi la Commune bénéficiant de multiples protections au titre du code du patrimoine, du code de l'environnement et étant engagée dans différentes démarches et procédures en la matière,

en particulier la démarche Grand Site de France, il apparaît nécessaire de collaborer avec le CAUE au travers d'une adhésion.

Cette adhésion permettra :

- De participer à la vie de l'association en devenant membre de notre Assemblée générale, laquelle vote, en outre, le budget, le programme des actions à mener. Le Conseil d'Administration est présidé par un conseiller territorial. Il comprend des représentants de l'État, des membres élus des collectivités locales, des représentants des professions concernées, des personnes qualifiées et des membres élus par l'Assemblée Générale.
- De bénéficier de conseils personnalisés dispensés par l'équipe technique du CAUE pour tout projet d'aménagement, de rénovation ou de réhabilitation. L'intervention du personnel du CAUE est gratuite, et se situe toujours hors du champ de la maîtrise d'œuvre, en amont de projet.
- D'être assisté d'un professionnel spécialement formé pour participer aux jurys de concours, aux commissions d'appel d'offres, aux comités de pilotage, aux comités techniques ...
- De mener des actions d'animation et de sensibilisation définies conjointement.
- D'être informé et invité aux manifestations, journées d'étude et animations du CAUE
- D'être destinataire des publications du CAUE et de consulter leur documentation.

Il est proposé au conseil municipal de décider d'adhérer au CAUE de Corse et de voter un crédit de **500 euros** correspondant à la cotisation annuelle de la Commune à l'association (cf. bulletin d'adhésion en annexe).

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé d'Alain DI MEGLIO,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- D'adhérer à l'association CAUE de Corse.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à représenter la Commune au sein de l'Assemblée Générale de l'association.
- D'acquitter la cotisation correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à **500 euros**.

Note : Le renouvellement de l'adhésion peut être délégué au Maire, via la délégation générale, il conviendra juste de prévoir au budget chaque année le montant de l'adhésion.

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Délibération 2026.03.28 Organisation de l'escale de la Corsica Classic 2026 pour sa 17^{ème} édition – Attribution d'une subvention à l'association Corsica Classic Yachting et autorisation de signature d'une convention de partenariat

Madame Marie-Josée CULIOLI-VICHERA, 3^{ème} adjointe, déléguée au port de plaisance et aux affaires maritimes, expose au Conseil Municipal :

Pour la 17^{ième} année consécutive, le port de Bonifacio accueillera du 27 au 29 août 2026, l'épreuve de voiliers de tradition, la Corsica Classic.

Par délibération du 17 février 2026, le Conseil Municipal a validé le principe d'accueil de la Corsica Classic. Cette manifestation contribue à la valorisation du patrimoine maritime, à l'animation du port et du centre ancien, ainsi qu'au rayonnement touristique de la commune. Elle génère des retombées économiques directes pour les acteurs locaux et participe à l'attractivité du territoire.

Elle présente ainsi un intérêt public local, en ce qu'elle répond aux besoins d'animation, de développement touristique et de mise en valeur du patrimoine maritime de la commune.

Afin de garantir une adéquation entre le soutien apporté par la commune et l'ampleur effective de la manifestation, le montant de la subvention est déterminé en fonction de critères objectifs liés à l'événement, notamment le nombre de navires participants effectivement accueillis dans le port.

Dans ce cadre, la commune souhaite apporter son soutien à l'organisation au travers d'une convention définissant les conditions de partenariat :

- Mise à disposition lors de l'escale à Bonifacio d'anneaux gratuits pour les bateaux classiques concurrents du 27 au 29 août 2026.
- Mise à disposition de places gratuites pour les IRC sans soutien financier
- Pas d'accueil sous forme de gratuité des bateaux OSIRIS (bateaux de croisières insulaires)
- Versement à l'organisateur, l'association CORSICA CLASSIC YACHTING, la somme de 200 euros par bateau de la classe classique concurrent et présent dans le port de Bonifacio (compte 6743, régie du port) les 2 soirs d'escale.
- Financer le cocktail de remise des prix à hauteur de 2000 euros HT.

Une provision de 3 000 euros sera versée à l'association CORSICA CLASSIC YACHTING, dès la validation de la convention.

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2311-7 relatif à l'attribution des subventions par les collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu le contrat d'engagement républicain institué par la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Considérant que l'association Corsica Classic Yachting organise chaque année la manifestation nautique « Corsica Classic », course de voiliers classiques et de tradition faisant escale dans plusieurs ports de Corse ;

Considérant que l'accueil d'une étape de cette manifestation à Bonifacio contribue à la valorisation du patrimoine maritime et nautique de la commune, participe à l'animation du port et de la cité et renforce l'attractivité touristique du territoire ;

Considérant que cet événement bénéficie au rayonnement de la commune de Bonifacio et génère des retombées économiques et médiatiques favorables pour le territoire ;

Considérant l'intérêt public local que représente l'organisation de cette escale pour la population, les acteurs économiques et l'image de la commune ;

Considérant qu'il convient, dans ce cadre, de soutenir l'organisation de la manifestation par l'attribution d'une subvention et par la conclusion d'une convention de partenariat définissant les engagements réciproques de la commune et de l'association ;

OUÏ l'exposé de Marie-Josée CULIOLI-VICHERA,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	0
NE PREND PAS PART AU VOTE	1
ABSTENTION	0

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer à l'association Corsica Classic Yachting une subvention destinée à soutenir l'organisation de l'escale de la Corsica Classic 2026 à Bonifacio, prévue du 27 au 29 août 2026, dont le montant est fixé à 200 euros par bateau de classe « classique » effectivement accueilli, selon les modalités définies dans la convention de partenariat.

Article 2 : D'approuver les termes de la convention de partenariat entre la commune de Bonifacio et l'association Corsica Classic Yachting, annexée à la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe du port et au budget principal selon la nature des dépenses.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, des délégations de fonctions ont été accordées aux adjoints et, le cas échéant, à certains conseillers municipaux, par arrêtés municipaux.

Il indique que la présente délibération permet d'officialiser les modifications apportées aux délégations des élus municipaux, lesquelles déterminent également le tableau des indemnités transmis préalablement aux conseillers municipaux.

Il rappelle à cette occasion les principales délégations confiées aux adjoints et conseillers municipaux délégués ainsi que les objectifs de la mandature.

Adjoints au Maire

Mme Odile Moracchini, confirmée dans ses fonctions de Première adjointe, conserve notamment les délégations relatives au logement et à la politique de l'habitat, aux grands travaux, aux marchés publics, à la gestion du cimetière, ainsi qu'à plusieurs missions relevant de la gestion quotidienne de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'elle travaillera en binôme avec M. Patrick Tafani sur les questions d'aménagement urbain et de voirie.

M. Patrick Tafani, Deuxième adjoint, conserve les délégations relatives à l'urbanisme, au domaine public, aux aménagements urbains, à la circulation, au stationnement et à la tranquillité publique, au suivi des questions foncières.

Il sera également chargé de signer les actes notariés en l'absence du Maire.

Mme Marie-Jo Culioli-Vichera conserve les affaires maritimes, le développement durable et le projet Grand Site. Ses délégations comprennent notamment, les ports de plaisance, les zones de mouillage, les autorisations d'occupation temporaire, les relations avec le Conservatoire du littoral, l'économie bleue et les énergies renouvelables.

Elle assurera également le suivi des équipements portuaires.

M. Alain Di Meglio conserve les délégations relatives à la culture, au patrimoine, au culte, aux langues, ainsi qu'aux jumelages.

Il poursuivra également son travail sur la rédaction de la revue municipale.

Mme Roxane Piriottu, Cinquième adjointe, se voit confier le tourisme, la présidence de l'Office municipal du tourisme, ainsi que la stratégie digitale de la commune.

M. Denis Lopez reçoit la délégation aux finances communales pour l'ensemble des budgets de la commune. Il poursuivra également son travail sur les réseaux et la propreté urbaine, en lien avec la Communauté de communes.

M. Jonathan Catoire est chargé des solidarités, comprenant notamment la petite enfance, les écoles, la jeunesse, les seniors, le CCAS, la politique sociale, le centre multi-accueil, l'ALSH, l'épicerie sociale et solidaire, ainsi que les questions liées au handicap.

Conseillers municipaux délégués

Mme Jeanne Serra poursuit ses missions relatives aux hameaux, aux ressources humaines et à la formation.

M. Pierre Gazano reçoit une délégation relative à la redynamisation du centre-ville ;

Le Maire lui confie notamment la gestion du projet de musée de l'image, en lien avec les questions patrimoniales et culturelles.

M. Jean-François Le Rolland est chargé du commerce de proximité et du développement économique local.

Mme Véronique Mermet reçoit une délégation relative à la fiscalité et au cadastre.

M. Thierry Quinternet conserve les festivités, animations et relations avec les associations. Il assistera également le Maire dans les relations avec la Réserve naturelle des Bouches de Bonifacio.

Mme Evelyne Roghi reçoit une délégation relative à l'agriculture et au développement du monde agricole sur le territoire communal.

M. Benjamin Bianchini est chargé des questions relatives à la pêche et aux circuits courts, avec pour objectif de soutenir la filière halieutique locale.

M. Frédéric Rocchi-Sereni conserve la délégation à la sécurité, notamment dans les relations avec le SDIS et la gestion des manifestations.

M. Philippe Canonici reçoit la délégation au sport.

Monsieur le Maire souligne que ces délégations devront fonctionner dans un esprit de transversalité et de travail collectif entre élus et services municipaux, afin de mettre en œuvre la feuille de route municipale pour les six années à venir.

Délibération 2026.03.29 Indemnités des élus de la commune de Bonifacio

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123.20 à L.2123.24.1 qui fixent le cadre des indemnités allouées aux Maires, Adjointes et Conseillers Municipaux ayant reçu délégation dans certains domaines.

Vu la population municipale de la commune de BONIFACIO (3404 habitants),

Vu l'élection du Maire et des adjoints en date du 21 mars 2026,

Vu les arrêtés du Maire en date du 23 et du 31 mars 2026 portant délégation de fonctions à certains conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonctions dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant la nécessité de tenir compte de l'importance des délégations confiées et de la charge de travail correspondante,

Considérant que le calcul des indemnités d'exprime sous la forme d'un taux maximal en pourcentage de l'indice brut 1027, de la rémunération des fonctionnaires, selon l'importance démographique de la Commune,

Monsieur le Maire expose :

La commune de BONIFACIO s'inscrivant dans la tranche de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal applicable est de 55.7% pour le Maire.

S'agissant des adjoints, le taux maximal est de 21.38 %.

Sur la base d'une enveloppe globale (sans majoration), soit 7 562.53 €, il vous est proposé les modalités de calcul ci-après pour la répartition des indemnités de fonctions sur les bases des exigences, ci-après :

- L'indemnité du Maire doit être maximale,
- L'indemnité majorée des adjoints doit être égale à l'indemnité de l'adjoint spécial avec délégation,
- Dix conseillers municipaux délégués percevront une indemnité de fonction.

Calcul :

Calcul des indemnités sans majoration :

- Maire : 55.70 % de l'indice brut 1027 : 2.289.56 €
- Adjoints : 9.85 % de l'indice brut 1027 : 405 € à multiplier par 6
- Conseiller délégué (délégations importantes) : 607.50 €
- Conseiller délégué (plusieurs délégations ou 1 délégation importante) : 280 € à multiplier par 5
- Conseiller délégué (1 délégation) : 200 € à multiplier par 4

Total : 2 289.56 € + (405 € x 6) + (607.50 € x 1) + (200 € x 4) + (280 € x 5) = **7.527,06 €**.

Calcul des indemnités avec majoration de 50 % du fait que la Ville de BONIFACIO est classée station de tourisme (délibération n°18/400 AC de l'Assemblée de Corse en date du 26/10/2018), pour le Maire et les Adjoints :

- Maire 83.55 % de l'indice brut 1027 : 3.434.34 €
- Adjoints 14.77 % de l'indice brut 1027 : 607.50 € à multiplier par 6
- Conseiller délégué (délégations importantes) : pas de majoration possible soit 607,50 € (X1)
- Conseiller délégué (plusieurs délégations) : pas de majoration possible soit 280,00 € (X5)
- Conseiller délégué (1 délégation) : pas de majoration possible soit 200,00 € (X4)

La date d'effet d'application de ces indemnités est fixée au jour de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- Fait sienne la proposition de Monsieur le Maire quant aux indemnités à allouer au Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux calculées sur la base des majorations.

Conformément à l'article L.2123.20.2 du CGCT, un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées est annexé à la présente.

Délibération 2026.03.30 Taux d'imposition des taxes communales 2026

Monsieur Denis LOPEZ, 6^{ème} adjoint, délégué aux finances, expose au Conseil

Municipal :

La direction des services fiscaux vient de nous notifier les bases d'impositions 2026 nécessaires au calcul des taxes directes locales ainsi :

Taxe foncière bâtie 11.202.000 €

Taxe foncière non bâtie 90.100 €

Taxe d'habitation 8.126.000 €

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties voté en 2023 était de

11 % pour la part communale et 12,25 % pour la part départementale revenant à la commune.

Il vous est proposé de maintenir les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, ainsi que du taux de taxe d'habitation.

Taxe foncière (bâtie) 11%+12,25% = **23,25 %**

Taxe foncière (non bâtie) = **90,63 %**

Taxe d'habitation = **19,11 %**

Majoration de taxe d'habitation = 40 %

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil municipal,

OUI l'exposé de Denis LOPEZ,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DÉCIDE

- Fait sienne la proposition de Monsieur le Maire quant aux indemnités à allouer au Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux calculées sur la base des majorations.

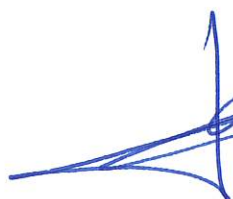
Monsieur le Maire souligne que les taux pratiqués par la commune demeurent modérés au regard des comparaisons effectuées avec d'autres communes de Corse, notamment Porto-Vecchio et Calvi. Il précise que la municipalité entend poursuivre une politique fiscale mesurée dans un contexte budgétaire néanmoins contraint.

Il indique par ailleurs que la réflexion municipale porte prioritairement sur la fiabilisation des bases fiscales et l'équité devant l'impôt, avant toute évolution éventuelle des taux. À ce titre, un travail de contrôle et d'actualisation des bases d'imposition sera poursuivi afin de garantir une juste contribution de l'ensemble des contribuables.

Monsieur le Maire clôt la séance en remerciant l'ensemble des élus ainsi que les services administratifs pour leur implication.

Le président de séance

M. ORSUCCI Jean-Charles



Le secrétaire de séance

M. ROCCHI SERENI Frédéric

